

Avis voté en plénière du 23 mai 2018

Parcours et politiques d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'Union européenne

Déclaration du groupe UNSA

Fort opportunément, ce projet d'avis du CESE souligne que l'asile est un droit international institué par la Convention de Genève de 1951, un droit inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et un droit constitutionnel pour notre pays.

L'UNSA partage les constats du projet d'avis, qui bien que connus, sont toujours utiles à rappeler dans un domaine où la qualité de l'information est déterminante pour pouvoir s'opposer à « l'instrumentalisation anxieuse de ces questions à des fins politiques » dénoncée par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) dans son avis du 2 mai 2018.

Sur ce point, le rappel que l'Europe et la France ne sont concernées que par une faible part des demandeurs d'asile au niveau mondial reste fondamental, alors même que l'on assiste à un durcissement des politiques d'asile dans l'Union européenne.

Le projet d'avis formule des préconisations importantes pour améliorer, voire radicalement changer la donne selon le principe que les êtres humains, sans distinction, doivent jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'UNSA soutient les préconisations qui concernent le système actuel employé dans l'Union Européenne, elles améliorent la protection des demandeurs d'asile tout en permettant un traitement plus cohérent de la demande. L'assouplissement des règles proposé par Dublin IV permettra de réduire de façon importante les mouvements secondaires. Mettre fin à l'externalisation du contrôle aux frontières de l'Europe par des accords avec des pays tiers, souvent peu démocratiques, est une exigence, bien qu'ancienne, qui va dans le bon sens en matière de droits fondamentaux.

Pour l'UNSA, si l'harmonisation reste fondée en matière européenne, il faut se méfier de l'idée qui voudrait que la mise au niveau européen s'accompagnerait automatiquement d'une amélioration, surtout après avoir constaté dans la première partie du projet d'avis « un durcissement des politiques de l'Union européenne ».

L'UNSA estime tout à fait intéressant la volonté exprimée par le projet d'avis de changer le paradigme du système français de l'accueil en créant des centres d'accueil initial et une agence de l'accueil et de l'intégration des réfugiés à compétence interministérielle et sous tutelle du Premier ministre. Il est également judicieux de préconiser que l'OFFRA devienne l'acteur unique du traitement administratif de l'asile.

Les préconisations relatives à une meilleure prise en compte des publics vulnérables doivent être soutenues. En effet, un meilleur accès aux soins ainsi qu'une prise en compte des besoins spécifiques des demandeuses et des mineur.e.s permettrait de rendre l'accueil plus en cohérence avec les principes de la société française. Il ne faudrait toutefois pas limiter la dimension sexuée des parcours et des violences aux seules femmes. Cette situation concerne également, parfois avec une extrême gravité, les LGBT.

Bien évidemment nous partageons le principe de favoriser l'intégration des personnes étrangères vivant en France. De même, si ces préconisations sont à soutenir, elles doivent absolument n'être qu'un aspect d'une politique plus large mise en place pour l'ensemble des étrangers, voir des immigrés.

Par contre, nous nous interrogeons sur l'efficacité relative aux champs des concertations professionnelles proposées. L'intégration par le travail ne doit pas être l'occasion de gérer la précarité, les demandeurs d'asile ne doivent pas être les seuls concernés par ce sujet. De même, commencer une réflexion sur l'intégration dans les branches professionnelles en cumulant la situation des réfugiés statutaires et des branches en pénurie de main d'œuvre aboutirait au mieux à favoriser le dumping social, au pire à de la discrimination et un renforcement de phénomènes de rejet.

L'UNSA a voté l'avis.